

Note sur le certificat médical – saison 2018

Saison 2018 : 1^{er} Octobre 2017- 31 Août 2018

Préambule : Le certificat médical présenté pour la délivrance de la licence Club devra être valide, daté de moins d'un an au jour de la délivrance de cette licence.

Lors du renouvellement de la licence, il restera valide pour les 2 années sportives suivantes (soit 3 années au total) sous réserve pour les 2 années suivantes que le joueur atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé du Ministère,

Attestation QS SPORT à télécharger sur le lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do

Tableau récapitulatif :

	Non licencié 2017		Licencié 2017	
	Jouer en loisir (hors compétition)	Jouer en compétition (compétition autorisée)	Jouer en loisir (hors compétition)	Jouer en compétition (compétition autorisée)
Document à demander par le club à l'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • 2018 : certificat médical • 2019 : attestation • 2020 : attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • 2018 : certificat médical de NCIPC * • 2019 : attestation • 2020 : attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • 2017 : certificat médical considéré comme présenté • 2018 : attestation • 2019 : attestation • 2020 : certificat médical 	<ul style="list-style-type: none"> • 2017 : certificat médical NCIPC* considéré comme présenté • 2018 : attestation • 2019 : attestation • 2020 : certificat médical de NCIPC*
Licences D et S 2018	Certificat médical non obligatoire (ne donne plus accès à la pratique de la compétition)			

*NCIPC : non contre-indication à la pratique en compétition (<http://www.fft.fr/jouer-sante/sante/reglementation>)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre Conseiller en Développement